

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL

Pour la création, en Gironde, de 6 places de maison d'accueil spécialisée dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexes ainsi que d'une équipe appui ressources

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET : 28 juillet 2025

CLOTURE DE L'APPEL A PROJET : 30 septembre 2025

Autorité compétente pour l'appel à projet :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 Bordeaux cedex

Direction départementale en charge du suivi de l'appel à projet :

Délégation départementale de la Gironde
Pôle autonomie
Département handicap

Pour tout échange :

- Par courriel :
ars-dd33-autonomie@ars.sante.fr
- Par courrier :
Agence régionale de santé
Délégation départementale de la Gironde
AAP MS 2025
103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 Bordeaux cedex

1- Objet de l'appel à projets

La stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (TND) (autisme, DYS, TDAH, TDI) 2023-2027 s'engage à « garantir une solution d'accompagnement à chaque personne, des interventions de qualité tout au long de la vie et intensifier la formation des professionnels ».

Elle annonce la création de nouvelles solutions d'accompagnement par le déploiement de lieux de vie et de solutions adaptés aux besoins spécifiques des adultes TSA et/ou TDI avec ou sans épilepsie sévère, avec une attention particulière pour les adultes autistes ayant un profil très complexe.

La Gironde connaît un manque de structures de vie pérennes en capacité d'apporter des réponses durables et adaptées aux besoins des personnes présentant des troubles très sévères et s'articulant avec les ressources spécifiques existantes.

Aussi, l'ARS Nouvelle-Aquitaine engage le déploiement d'une offre hyper-spécialisée par la création de places pour des adultes (et jeunes adultes à partir de 16 ans) présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe et d'une équipe appui ressources.

Il s'agit de dispositifs dont la haute technicité fondée sur la très grande expertise des professionnels leur confèrera une responsabilité populationnelle et un rôle d'appui aux autres établissements dans l'accompagnement, la formation, la prise en charge de situations très complexes et la gestion des troubles graves du comportement.

Le présent appel à projets prévoit :

1er lot : Création de 6 places de MAS (maison d'accueil spécialisée) pour adultes et jeunes à partir de 16 ans avec troubles du spectre de l'autisme, le plus souvent associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neurodéveloppement, regroupées par 2 ou 3 places, soit 6 personnes au total.

2^{ème} lot : Constitution d'une équipe pluridisciplinaire d'appui ressources intervenant sur le département de la Gironde auprès d'autres structures accueillant des personnes avec troubles du spectre autistique en situation très complexe.

2- Cahier des charges

Il est annexé au présent avis (annexe 1) et sera téléchargeable sur les sites de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

3- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature (lot n°1 et/ou lot n°2 en annexes 2 et 2 bis) devront être déposés au plus tard le 30 septembre 2025.

Les dossiers de candidature devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier » et une version dématérialisée.

a) Envoi par courrier :

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de la Gironde à l'adresse :

Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Gironde
103 bis rue Belleville- CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (à l'adresse sus-mentionnée).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de dépôt de dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera remis dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAP 2025 - Création de 6 places de MAS et/ou création d'une équipe d'appui-ressources** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP 2025 6 places de MAS et/ou équipe d'appui-ressources - Candidature** »
- une sous-enveloppe portant la mention « **AAP 2025 6 places de MAS et/ou équipe d'appui-ressources - Projet** ».

b) Envoi par mail :

L'envoi du courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version dématérialisée le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

ars-dd33-autonomie@ars.sante.fr.

Cet envoi par mail devra comprendre :

- Objet du mail : réponse à l'appel à projet - AAP 2025 Création de 6 places de MAS et/ou équipe-ressource
- Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- Pièces-jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces-jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

4- Sollicitations de précisions complémentaires

Les candidats pourront solliciter toutes précisions complémentaires sur l'appel à projets ou le cahier des charges au plus tard 8 jours avant la date limite de la réception des offres, soit le 22/09/2025 (article R. 313-4-2 du CASF), ceci uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-dd33-autonomie@ars.sante.fr.

5- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine qui devront, en application de l'article R. 313-5-1 du CASF procéder à l'examen en 2 étapes :

- vérifier la recevabilité, la régularité administrative et le caractère complet du dossier conformément à l'article R.313-5-1 1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au n°1 de l'article R.313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexes 3 et 3 bis du présent avis pour les lots n°1 et/ou n°2.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévue à l'article R.313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon des critères de sélection prévus par l'appel à projets.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée par le directeur général selon l'article R.313-1 du CSF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision d'autorisation prise par le directeur général de l'ARS Nouvelle-aquitaine sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde et mise en ligne sur le site de l'ARS www.ars.nouvelle-aquitaine.fr et notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

6- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

L'avis d'appel à projets médico-social et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de chaque autorité compétente (art. R. 313-4-1 du CASF).

Les pièces constitutives de l'appel à projets seront également consultables sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

7- Calendrier de l'appel à projets

Date de publication : 28 juillet 2025

Date limite pour demande de compléments d'informations : 22 septembre 2025

Date limite de réception des dossiers de candidature : 30 septembre 2025

Date limite de la notification de l'autorisation : 31 décembre 2025

8- Annexes

ANNEXE 1 : cahier des charges

ANNEXES 2 et 2 bis : dossiers de candidature lot n°1 et n°2

ANNEXES 3 et 3 bis : grilles de cotation du lot n°1 et n°2

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2025

Le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

La directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde,


Anaïs SEBIRE